

Procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 22 juin 2022

Séance du 22 juin 2022 à 18h30

Date d'envoi de la convocation : le 15 juin 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 88

Président : Emmanuel MANDON

Délégués Collège de la Région Auvergne – Rhône-Alpes

Étaient présents

Mme BUSSIERE Laurence

M. MANDON Emmanuel

Mme MICHEL Cécile

Mme MOUSEGHIAN Aline

Étaient représentés

Mme DEZARNAUD Sylvie

Par M. MANDON Emmanuel

Mme PICARD Patricia

Par Mme MOUSEGHIAN Aline

Étaient absents

M. CESA Johann

M. CINIERI Dino

Mme FERRAND Virginie

M. GEOURJON Christophe

Délégués Collège des Conseils Départementaux

Étaient présentes

Mme BESSON-FAYOLLE Corinne

Conseil Départemental de la Loire

Mme PEYSSELON Valérie

Conseil Départemental de la Loire

Étaient représentés

Mme CALACIURA Stéphanie

Par Mme PEYSSELON Valérie

M. MARION Philippe

Par Mme BESSON-FAYOLLE Corinne

Mme VIALLETON Marie-Michelle

Par Mme ROBIN Christine

Étaient absents

M. CORRIERAS Paul

Conseil Départemental de la Loire

Mme PUBLIÉ Martine

Conseil Départemental du Rhône

Mme SEMACHE Nadia

Conseil Départemental de la Loire

Délégués Collège du secteur du Pilat Rhodanien

Délégués de la Communauté de communes

Étaient présents

Mme DE LESTRADE Christine

Mme MAZOYER Martine
M. POLETTI Jean-Louis

Étaient représentés

M. PERRET Jean-Baptiste
M. RAULT Serge

Par Mme DEFAY Anne-Marie
Par M. ZILLIOX Charles

Étaient absents

M. DIEZ Mickaël
M. CHERIET Farid
M. GAILLARD Pierre-Antoine

Délégués des Communes

Étaient présents

Mme DEFAY Anne-Marie	Commune de Saint-Pierre-de-Boeuf
Mme CHETOT Chantal (suppléante de Lisa FAVRE-BAC)	Commune de Pélussin
M. WETTA Patrick	Commune de Vérin
M. ZILLIOX Charles	Commune de Bessey

Étaient absents

M. BRUNET Jonathan	Commune de Saint-Appolinard
M. MARILLIER Emmanuel	Commune de Roisey
Mme RICHARD Béatrice	Commune de Chuyer

Délégués Collège du secteur des Monts du Pilat

Délégués de la Communauté de Communes

Étaient présents

M. CORVAISIER Robert
M. GEOURJON André
M. GIRAUD Noël
Mme ROBIN Christine

Étaient absents

M. CHORAIN Jean-François
M. HEITZ Philippe
M. MASSARDIER Alexandre
M. PINOT Didier
M. SOUTRENON Bernard

Délégués des Communes

Étaient présents

Mme FAURE Marie-Catherine	Commune de Saint-Romain-les-Atheux
M. ROYET Philippe	Commune de Graix

Étaient représentés

Mme BRUNON Martine
M. MATHOULIN Julien

Par M. ROYET Philippe
Par Mme FAURE Marie-Catherine

Étaient absents

M. PIGNARD Benjamin
Mme RICHARD-RIVORY Carole
M. TAMET Marcel
Mme TRANCHAND Bernadette

Commune de Le Bessat
Commune de Thélis-la-Combe
Commune de Colombier
Commune de Tarentaise

Délégués Collège secteur Vienne Condrieu Agglomération

Délégués de la Communauté d'agglomération

Étaient présents

M. BRUYAS Lucien
M. THOMAS Luc

Étaient absents

M. BOSVERT Thierry
M. RAULET Thierry
M. SOY Laurent
Mme THETIER Sylvie

Délégués des Communes

Étaient présents

Mme DESCHAMPS Isabelle
Mme JOURNOUD Nathalie

Commune de Condrieu
Commune de Loire-sur-Rhône

Étaient représentés

M. ABEILLON Thibald
M. GONON Christophe

Par M. THOMAS Luc
Par M. BRUYAS Lucien

Étaient absents

M. CHARMET Michel
Mme CHOFFEL Marion

Commune de Trèves
Commune de Sainte-Colombe

Délégués Collège du secteur du versant du Gier

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Était présent

M. PORCHEROT Jean-Philippe

Étaient absents

Mme DREVON Chantal
Mme FAYOLLE Sylvie
M. GUERIN Gérard

M. SEUX Jean-François

Délégués des Communes

Était représenté

M. LACROIX Norbert

Par M. ZENNAF Kahier

Étaient absents

M. CARCELES Pierre

Commune de Farnay

M. COMTE Brice

Commune de Sainte-Croix-en-Jarez

M. FARA Bernard

Commune de La Valla-en-Gier

Délégués Collège des Villes Portes

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Était présent

M. ZENNAF Kahier

Étaient représentés

M. FAVERJON Christophe

Par M. ALAMERCERY Yves

Mme PERRET Évelyne

Par M. NUNEZ Dominique

Étaient absents

Mme DREVET Leslie

Mme HALLEUX Roselyne

Mme LAFAY Françoise

M. VASSELON Gilbert

Délégués des Villes portes

Étaient présents

M. ALAMERCERY Yves

Commune de Saint-Chamond

M. BUB Jérôme (suppléant de Nathalie DEHAN)

Le Grand-Lyon – Givors

M. NUNEZ Dominique

Commune de L'Horme

M. PENARD Christophe

Commune de Saint-Jean-Bonnefonds

Étaient représentés

M. CHAMPANHET Bernard

Par M. PORCHEROT Jean-Philippe

M. HAMMOU OU ALI Brahim

Par M. CORVAISIER Robert

Étaient absents

M. CHANELIERE Julien

Commune de Rive-de-Gier

M. GALLOT Éric

Commune de Sorbiers

M. LETO Francesco

Commune de Lorette

Mme MICHAUD-FARIGOULE Christiane

Commune de Rochetaillée – Saint-Étienne

Assistaient également à la réunion :

MM. Claude BONNEL et Michel FOREST	Amis du Parc
M. Frédéric GIRARD	Chargé de mission – Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. Yvon MATHEVET	Fédération des Chasseurs de la Loire
M. Cyril MATHEY	Commune de Givors
M. Paul THIOLLIERE	Délégué suppléant – CCMP - Saint-Julien-Molin-Molette
Pauline DELFORGE, Sandrine GARDET, Carole MABILON, Axel MARTICHE, Marie VIDAL-CELARIER	Équipe du Parc

Le Président certifie que la convocation de tous les membres en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

Le quorum est atteint.

Emmanuel MANDON, Président du Syndicat mixte du Parc accueille les participants.

Robert CORVAISIER est désigné secrétaire de séance.

Emmanuel MANDON communique à l'assemblée les événements survenus depuis la dernière réunion du Comité syndical.

Depuis cette séance du 9 mars, il indique que les travaux de la révision de la charte ont avancé avec le lancement de l'évaluation de la charte actuelle et de nouvelles réunions de concertation.

Cette semaine est chargée pour le Parc avec l'organisation de la seconde série de Grands Cafés qui a débuté ce lundi 20 juin à Saint-Genest-Malifaux et se poursuit demain le 23 à Maclas, puis le 24 aux Haies.

La première série avait eu lieu en avril avec près de 120 participants.

Une séance de travail très intéressante a eu lieu le 16 juin dernier sur le projet de coopération ville campagne à inscrire dans la future Charte du Parc. Cette réunion a associé les élus de la Commission Révision de la Charte et les élus représentant les villes portes. Elle s'est tenue en présence de Romain LAJARGE, universitaire spécialiste des Parcs et de l'aménagement du territoire qui nous a permis de prendre de la hauteur.

En parallèle, Emmanuel MANDON rappelle que le travail sur le Plan de Paysage des transitions se poursuit, avec 4 nouvelles réunions d'échanges prévues encore d'ici la trêve estivale :

- 2 réunions le 28 juin à Bessey et
- 2 autres réunions le 8 juillet au Bessat.

Ce travail va aussi alimenter l'écriture de la future charte.

Il précise que l'objectif est d'avoir vers une première version écrite de la charte pour l'automne 2022 sur la base de laquelle échanger plus étroitement avec les différentes collectivités.

Conformément au vote du Comité syndical le 9 mars dernier, s'agissant des ressources humaines du Parc, il annonce que 2 agents ont évolué au sein du Syndicat mixte en lien avec la réorganisation des pôles et à la suite du départ en retraite de Catherine Béal :

Il s'agit de Carole MABILON : chargée de mission éducation et citoyenneté qui est devenue Responsable du Pôle Médiation. Ce Pôle s'occupe des questions d'éducation, de culture, de communication et de patrimoine humain.

Il s'agit également de Pauline DELFORGE, chargée de mission Trame Verte et Bleue est devenue Responsable du Pôle Eau, Biodiversité et Forêt. »

Pauline DELFORGE intervient pour saluer les membres du comité syndical et les inviter à faire appel à l'équipe du Parc lors de l'engagement des élus dans une démarche de préservation de la biodiversité.

Emmanuel MANDON reprend la parole après avoir remercié Pauline DELFORGE et Carole MABILON d'avoir bien voulu accepter de prendre plus de responsabilité au sein de l'équipe technique du Parc.

Il indique qu'il vient d'être élu député de la 3^e circonscription de la Loire. La règle sur le cumul des mandats fait qu'il ne peut être tout à la fois député et Président de Parc.

Il annonce qu'il va donc devoir démissionner et le Syndicat mixte du Parc va avoir à voter un nouveau Président ou une nouvelle Présidente.

L'enjeu est important avec la relance d'une nouvelle Charte. C'est un très beau projet qui est ambitieux et une manière de se projeter dans l'avenir. Il faudra engager un travail de pédagogie.

Les services appelleront prochainement les candidatures pour la Présidence afin que puisse se tenir un nouveau Comité syndical en septembre pour élire sa ou son remplaçant.

Il aurait aimé rester. Il s'engage à être très attentif à la vie des Parcs et à soutenir la cause des Parcs à Paris, car il y a parfois une incompréhension des ministères vis-à-vis de ce qu'est un Parc. Il se tient à la disposition des Parcs pour intervenir dans le jeu d'influence des parlementaires.

Enfin, il précise qu'aujourd'hui c'est son anniversaire qu'il a souhaité fêter avec les élus et les agents du Parc en proposant de partager le verre de l'amitié à l'issue de cette réunion.

1 – Approbation du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 9 mars 2022

Emmanuel MANDON propose la validation du procès verbal de la précédente réunion du Comité syndical.

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Compte-rendu des délégations au Bureau et au Président

Emmanuel MANDON présente ce point.

Dans sa séance du 13 octobre 2021, le Comité syndical a procédé aux désignations de compétences au profit du Bureau et du Président.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Bureau et le Président doivent rendre compte des décisions prises dans ce cadre, à chaque réunion de Comité syndical.

1.1. Compte rendu des décisions prises par le Bureau :

La liste exhaustive des décisions prises figure dans les comptes rendus approuvés qui seront systématiquement inscrits à l'ordre du jour de chaque séance.

Le Comité syndical est appelé à prendre acte des décisions prises par le Bureau lors de ses réunions du :

- ***19 janvier,***
- ***23 mars,***
- ***13 avril et***
- ***18 mai 2022.***

1.2. Compte rendu des décisions prises par le Président :

La liste des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations figure dans le tableau ci-dessous pour la période du 4 mars au 15 juin 2022

<u>Délégations</u>	<u>Décision</u>
Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget	<i>Sans objet</i>
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des attributions dévolues à la CAO et au jury de concours par la réglementation en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget	<i>Cf. tableau ci-dessous</i>
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans	<i>Sans objet</i>
Passer des contrats d'assurance	<i>Sans objet</i>
Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Parc	<i>Sans objet</i>
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	<i>Sans objet</i>
Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600€	<i>Sans objet</i>
Fixer la rémunération et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts	<i>Sans objet</i>
Intenter au nom du Parc les actions devant les juridictions civiles, pénales ou administratives en première instance, appel ou cassation, dans les cas définis par le Comité syndical	<i>Sans objet</i>

Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical lors du vote du budget primitif	<i>Sans objet</i>
--	-------------------

Liste des décisions prises par le Président dans le domaine des marchés publics pour la période du 4 mars au 15 juin 2022

Objet	Entreprise attributaire	Lieu d'implantation	Montant
Impression de l'exposition « La nuit dans le Pilat »	GTS imprimerie	Roussillon (38)	968,40 € TTC
Réalisation de photographies sur la forêt pour la boîte à outils pédagogiques	Julie CHAUDET Photographies	Jullianges (43)	4 836 € TTC
Observatoire territorial de la forêt	Office National des Forêts	Bourg-en-Bresse (01)	161 181,60 € TTC
Révision de la Charte : Évaluation, ateliers participatifs et écriture	Kaléido'Scop	Saint-Étienne (42)	98 280 € TTC

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

3 – Modification des statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat

Emmanuel MANDON présente ce point.

Les statuts du syndicat mixte actuellement en vigueur ont été révisés lors de la réunion du comité syndical du 13 octobre 2021.

Il est proposé aujourd'hui de modifier ces statuts afin d'intégrer la possibilité de pourvoir au remplacement du Président, en cas de démission et dans l'attente de l'organisation d'une nouvelle élection.

Après conseil pris auprès de la Préfecture, le Parc étant un syndicat mixte ouvert restreint, il ne peut se référer au Code général des collectivités territoriales dans ce cas de figure et doit donc modifier ses statuts.

À l'article 10 des statuts « Composition du Bureau et élection du Président », il est proposé d'ajouter les termes suivants :

« En cas de démission du Président au cours de son mandat, l'intérim est assuré par le 1er vice-président en fonction jusqu'à l'organisation d'une nouvelle élection à la Présidence du syndicat mixte. »

Les autres dispositions des statuts restent inchangées.

Dans la rédaction actuelle des statuts, aucune procédure particulière n'est précisée quant à leur modification. Par conséquent, c'est le droit commun des syndicats mixtes ouverts qui s'applique et le vote doit avoir lieu à la majorité qualifiée des membres présents ou représentés.

Philippe ROYET propose de fixer un délai pour l'élection d'un nouveau Président, pour que celui-ci ne soit pas excessif.

Charles ZILLIOX se dit favorable à cette proposition.

Luc THOMAS demande ce que la Préfecture dirait si le Parc ne procédait pas à l'élection dans un délai raisonnable.

André GEOURJON ajoute qu'il est important de bien vérifier que le comité syndical soit au complet pour procéder à cette élection.

Yves ALAMERCERY propose de ne pas mettre un délai trop contraint pour que l'élection puisse réellement être organisée sans encombre.

Après échange et concertation, la proposition de nouvelle rédaction des statuts est la suivante : « En cas de démission du Président au cours de son mandat, l'intérim est assuré par le 1er vice-président en fonction jusqu'à l'organisation d'une nouvelle élection à la Présidence du syndicat mixte et ce dans un délai de 6 mois maximum après la date de la démission. »

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la modification des statuts telle que présentée ci-dessus.

4 - Budget du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat : décision modificative n°1

Charles ZILLIOX présente la décision modificative.

L'objet de la décision modificative est d'inscrire les actions portées par le syndicat mixte du Parc et les financements correspondants apportés et de régulariser l'inscription de travaux en régie.

Le détail de cette décision modificative est présenté dans les tableaux joints en annexe.

Pour la section de fonctionnement, il s'agit d'inscrire en recettes et dépenses les montants correspondants à la poursuite des actions déjà engagées relatives :

- au programme « Paiements pour Services Environnementaux dans le Haut-Pilat » (soutien aux pratiques agricoles favorables à la qualité de l'eau et à la biodiversité, en lien notamment avec la Communauté de communes des Monts du Pilat et Saint-Étienne Métropole)
- au projet de création d'un conservatoire des savoir-faire du Pilat (poursuite de la captation des savoir faire industriels en lien notamment avec le Musée d'Art et d'Industrie de Saint-Étienne)
- au programme des « Rendez-vous de Mon Parc » (programme d'animation et de sensibilisation aux enjeux et patrimoines du territoire en lien notamment avec les Communes)

- à l'animation du défi « Famille à Biodiversité Positive » (action visant à impliquer les citoyens dans la préservation de la biodiversité)
- à l'animation et à la valorisation de l'observatoire de la biodiversité du Pilat.

Pour la section d'investissement, il s'agit d'inscrire en recettes et dépenses les montants correspondants à la poursuite des actions déjà engagées relatives :

- à la réfection du marteloscope de Pélussin (outil de sensibilisation à la gestion forestière développé en partenariat avec l'ONF et la Commune de Pélussin)
 - au Plan de Paysage des Transitions (démarche paysagère visant à préciser la contribution du territoire aux enjeux énergétiques et son adaptation au changement climatique)
 - au projet de réinvestissement du savoir faire rubanier (capté dans le cadre du projet de conservatoire des savoir-faire évoqué plus avant)
- à la construction d'un Observatoire territorial de la Forêt dans le cadre de la Charte forestière du Pilat
 - au renouvellement du copieur multifonctions (renouvellement de matériel)

À cela, il convient d'ajouter l'inscription de travaux en régie, réalisés par l'équipe d'entretien de la nature, pour des dossiers sur lesquels le Parc est subventionné.

Par ailleurs, dans le cadre des Paiements pour services environnementaux sur le Haut-Pilat, le Parc a signé une convention de mandat avec l'agence de l'eau. À ce titre, elle va verser une somme au Parc qui devra la redistribuer aux exploitations retenues pour ce programme. Aussi, il convient de prévoir en recettes et en dépenses de fonctionnement une somme équivalente de 234 473 euros dans le cadre de cette opération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative d'un montant de 127 166 € en investissement et de 365 754,16 €, conformément aux tableaux joints en annexe.

5 - Création de deux emplois et possibilité de pourvoir des postes par des contractuels

Marie VIDAL-CELARIER présente ce point.

Par délibération du 23 juin 2021, le Comité syndical avait autorisé le recrutement pour un an d'un agent pour remplacer un chef d'équipe/éco-garde, actuellement en congé de longue maladie. Il avait été proposé d'avoir recours à un contrat à durée déterminée pour accroissement d'activité d'une durée maximale d'un an. Ce contrat se termine le 30 juin prochain.

L'agent remplacé pourrait reprendre le travail à compter de novembre prochain, vraisemblablement en temps partiel thérapeutique (50%), sous réserve de l'avis favorable du médecin du travail et peut-être sur des missions revues pour tenir compte de l'état de santé de l'agent.

Aussi, afin d'assurer la continuité de la mission de chef d'équipe/éco-garde à temps plein, il apparaît nécessaire de créer un poste d'agent de maîtrise.

L'actuel directeur adjoint souhaite reprendre une formation longue à compter de septembre. L'agent ne pourrait donc plus occuper son poste de directeur adjoint mais pourrait continuer à occuper un emploi

de chargé de mission à mi-temps en se consacrant à deux missions : tourisme et animation et gestion de programme Leader.

Aussi, il est donc proposé de créer un poste de chargé de mission « tourisme – animation LEADER ».

Pour rappel, il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois et de déterminer l'effectif à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Au vu du Code général de la fonction publique territoriale et notamment de l'article L.338-2 2° (lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient), il est proposé de créer un poste d'agent de maîtrise – catégorie C, à temps plein à compter du 1er juillet et un poste de chargé de mission – catégorie A à compter du 1er septembre.

Le poste d'agent de maîtrise pourra être occupé par un agent contractuel justifiant des exigences requises pour occuper un emploi de catégorie C de la fonction publique territoriale, d'une formation et d'une expérience en adéquation avec la nature des missions qui lui seront confiées. La rémunération afférente à cet emploi sera calculée selon la grille indiciaire applicable au cadre d'emploi des agents de maîtrise. L'agent bénéficiera du régime indemnitaire, dans les conditions fixées par délibération.

Pour le poste de chargé de mission, l'emploi sera occupé par un agent de catégorie A – cadre des attachés territoriaux. Le régime indemnitaire applicable est celui fixé par délibération.

Cette création de poste sera soumise pour avis au Comité technique intercommunal placé auprès du Centre de gestion de la Loire, lors de sa séance du 23 juin.

Par ailleurs, par délibérations du 1er février et du 19 décembre 2018, le comité syndical a créé un poste de Directeur adjoint et un poste d'Adjoint technique (entretien technique de la Maison du Parc). Il est proposé que ces postes puissent être occupés par des agents contractuels, (notamment au regard de l'article 338-2 2°) ce qui n'est pas prévu dans les délibérations initiales.

Aussi, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels justifiant des exigences requises pour occuper ces postes de la fonction publique territoriale, d'une formation et d'une expérience en adéquation avec la nature des missions qui leur seront confiées. La rémunération afférente sera calculée selon la grille indiciaire applicable au cadre d'emploi prévu pour ces postes.

Martine MAZOYER demande s'il y a une règle à respecter concernant le nombre de contractuels par rapport à celui de fonctionnaires.

Sandrine GARDET lui répond que non et qu'elle reviendra sur ce point pendant la présentation du rapport de la Chambre régionale des comptes.

Martine MAZOYER souhaite savoir si le poste de Directeur adjoint sera pourvu par quelqu'un en CDD.

Sandrine GARDET répond par l'affirmative.

Robert CORVAISIER demande si le Directeur adjoint, du fait de son changement de poste, va se retrouver statutairement dans la même situation.

Sandrine GARDET lui répond qu'il va perdre son poste de Directeur adjoint et les primes associées. Dans un premier temps, il avait été envisagé pour lui de prendre une disponibilité. Comme le Parc a

besoin de lui sur les missions Tourisme et Leader, l'agent est conservé sur un poste de chargé de mission avec les primes associées, s'il est décidé de le créer ce soir.

Marie-Catherine FAURE demande si ce poste sera à mi-temps ou à temps plein.

Sandrine GARDET répond que le poste est créé à temps plein mais qu'il est prévu de le pourvoir à mi temps sur demande de l'agent qui l'occupera

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la création de deux postes : Chargé de mission Tourisme-Leader (attaché territorial) et un poste de chef d'équipe-éco-garde (agent de maîtrise)
- valide la possibilité que les postes d'adjoint technique pour l'entretien de la Maison du Parc et de Directeur adjoint puissent être occupés par des contractuels.

6 - Recrutement d'un contractuel pour remplacer un agent titulaire en congé maternité puis parental

Marie VIDAL-CELARIER présente ce point

Les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent.

Un agent du parc sera en congé maternité à compter de juillet puis souhaite prendre un congé parental jusqu'en mai 2023.

Il est donc proposé de recruter un contractuel pour la durée de l'absence. Il est précisé que ce contrat peut prendre effet avant le départ de l'agent remplacé.

L'agent contractuel recruté sera rémunéré sur le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux. Il bénéficiera du régime indemnitaire fixé par délibération. Il justifiera des exigences requises pour occuper un emploi de catégorie A de la fonction publique territoriale, d'une formation et d'une expérience en adéquation avec la nature des missions qui lui seront confiées.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le recrutement d'un contractuel pour le remplacement d'un agent titulaire, selon les modalités décrites ci-dessus.

7 –Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes

En 2021, Le Parc du Pilat, tout comme la très grande majorité des Parcs de la région Auvergne-Rhône-Alpes, a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre régionale des comptes.

Ce contrôle a porté sur la régularité des comptes et la qualité de la gestion de la structure, pour la période 2015-2020. La gouvernance, les finances et les ressources humaines ont été étudiées en détails. Les activités du Parc ont fait l'objet d'un point spécifique.

Le rapport d'observations définitives a été transmis au Parc le 21 avril dernier.

Il doit être inscrit à l'ordre du jour de la réunion du comité syndical la plus proche, pour présentation à l'ensemble des élus. Le procès-verbal de la séance de l'assemblée devra être transmis à la Chambre régionale des comptes pour justifier de la communication du rapport aux membres du comité syndical. Puis ce rapport sera rendu public.

Sandrine GARDET présente les principales remarques de ce rapport ainsi que les recommandations à l'aide du diaporama joint au présent compte-rendu.

À l'issue de cette présentation, Emmanuel MANDON invite les élus à s'exprimer et à poser des questions.

Aline MOUSEGHIAN demande comment le Parc envisage de faire pour pallier la baisse de sa capacité d'autofinancement. Est-ce que certaines lignes budgétaires vont être revues ?

Sandrine GARDET répond que le Parc réalise peu d'investissement mais sur ce point-là, il entend maîtriser certaines dépenses. Par exemple, le contrat d'assurance a été renégocié. Des efforts sont faits sur la masse salariale.

Marie VIDAL-CELARIER complète la réponse en précisant qu'il existe principalement 3 leviers pour le Parc :

- la maîtrise des dépenses courantes, notamment les charges à caractère général et les dépenses de salaires
- l'augmentation des recettes de fonctionnement en répondant à des appels à projets ou en allant chercher des partenariats via le mécénat
- l'amortissement des biens qui permet de générer de l'autofinancement.

Charles ZILLIOX ajoute que si l'investissement matériel n'est pas conséquent et n'est pas ce que l'on attend d'un Parc, le travail d'ingénierie des salariés du Parc, cet investissement en matière grise est très important pour le territoire et génère la réalisation d'investissement. La plupart des financements sont apportés par la Région, il faut espérer que ça dure.

Cécile MICHEL partage l'avis de Monsieur ZILLIOX sur l'investissement sur le territoire. Le Parc est une vraie richesse. C'est un bel outil de longue date. Le fait d'aller chercher des financements pour les actions réalisées est également un travail conséquent et tout ce temps-là n'est pas passé à agir directement sur le territoire. Il faut espérer des financements plus pérennes. Pour 2022, cela s'annonce assez mal sur les financements régionaux. Elle s'engage à porter le sujet à la Région mais appelle tous les élus régionaux à prendre leur responsabilité.

Robert CORVAISIER souhaite savoir ce qu'il en est concernant la diminution en équivalent temps plein de la masse salariale du Parc entre 2015 et 2020.

Il rappelle par ailleurs que la Région ne respecte pas depuis plusieurs années sa participation de 60 % conformément à ce qui est écrit dans les statuts. La question se pose de comment on va équilibrer les budgets dans quelques temps. Ce serait dommage de se priver de cet outil.

Cécile MICHEL apporte la réponse relative à la baisse du nombre d'ETP, ayant le rapport de la chambre régionale des comptes sous les yeux. Auparavant, le Parc comportait 44 agents représentant 38,25 ETP, aujourd'hui, il compte 39 agents soit 35,41 ETP.

Luc THOMAS fait remarquer que le Parc comporte une part importante d'ingénierie ce qui lui évite de faire appel à des bureaux d'études. Il serait intéressant d'utiliser les travaux en régie qui peuvent être valorisés en investissement.

Marie VIDAL-CELARIER lui répond que le Parc a commencé à valoriser cette part de travaux en régie, notamment les travaux réalisés par l'équipe d'entretien de la nature. Cette possibilité mériterait d'être davantage explorée.

Emmanuel MANDON explique que le contexte actuel ne va pas pousser à augmenter les participations. L'élément le plus déterminant n'est pas dans les 60 %.

Le Parc a mené une politique d'appui à l'investissement qui n'a pas été ridicule. Les Parcs ont une spécificité, ils travaillent sur un temps long, à côté d'autres acteurs.

Par exemple, sur l'éducation au territoire, il convient de clarifier les ambitions sur un grand territoire. La position actuelle de la Région précarise les acteurs de l'éducation alors qu'à l'inverse, on devrait professionnaliser. Un dialogue intéressant a été ouvert avec la Région pour revoir cette position.

Dans un contexte budgétaire global incertain, on ne sait pas ce qu'il va se passer mais le Parc du Pilat a apporté sa contribution aux objectifs de maîtrise des dépenses publiques.

Emmanuel MANDON appelle à ne pas tomber dans une forme de naïveté. C'est le projet du Parc qui doit influencer les acteurs régionaux et non l'inverse. La Région ne doit pas mettre de critères trop contraignants ni trop restrictifs. Le projet de territoire est porté par les élus du territoire.

Le Parc du Pilat est bien géré. Ce n'est pas le plus mal doté. D'autres Parcs connaissent plus de difficultés.

Pour ce qui est de conventionner avec les EPCI, c'est quelque chose à faire avec chacune d'entre elles en appliquant le principe de différenciation.

Sandrine GARDET conclut en précisant que le rapport sera rendu public à compter du lendemain.

8 – Assises du tourisme du Pilat : Priorisation des pistes d'actions

Axel MARTICHE présente ce point.

Fin 2021, le Parc naturel régional du Pilat a été retenu par l'État pour bénéficier de son appui dans le cadre du dispositif Avenir Montagne Ingénierie.

Ce dispositif vise à permettre la mise en place d'une stratégie de développement touristique à l'échelle du Pilat prenant en compte les transitions écologiques et climatiques. L'objectif est que le programme d'actions soit élaboré à l'automne 2022 pour un lancement des premières actions sur une année.

Pour s'appuyer sur la dynamique la plus large possible autour de ces questions, le Parc et l'Office de tourisme du Pilat ont organisé le 28 janvier les Assises du tourisme. 9 défis prioritaires ont été identifiés :

1. Promouvoir le territoire comme une destination de séjour
2. Développer l'offre touristique
3. Améliorer le parcours client
4. Répartir les flux touristiques
5. Accéder au territoire et faciliter les déplacements intra-territoire
6. Préserver l'équilibre tourisme et environnement
7. Préserver l'équilibre tourisme et population locale
8. Mettre en œuvre un tourisme durable

9. Développer une offre touristique en lien avec la mobilité douce.

https://www.parc-naturel-pilat.fr/nos-actions/tourisme/strategie_touristique/

Depuis l'Office et le Parc ont animé des ateliers ouverts aux professionnels du tourisme et aux acteurs publics concernés pour approfondir 4 thématiques spécifiques :

- Où se baigner dans le Pilat ?
- Animation du réseau des professionnels et structuration de l'offre
- Commercialisation de l'offre
- Communication

Il est proposé aux participants du comité syndical d'émettre un avis sur les pistes d'actions relatives à ces 4 thématiques spécifiques à l'aide de gommettes. Pour chaque thématique présentée sur la forme d'un poster affiché au mur, un participant a 3 gommettes à sa disposition à positionner sur le poster en face d'1 à 3 actions qui lui paraissent les plus prioritaires.

La stratégie commune sera présentée lors d'une 2^e séance des assises du tourisme à l'automne 2022.

Emmanuel MANDON remercie l'ensemble des participants.

Avant de clore la réunion, Emmanuel MANDON annonce que le comité syndical se réunira le 21 septembre prochain pour procéder à l'élection du nouveau Président ou de la nouvelle Présidente.